

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE2920

présenté par
Mme Mette

ARTICLE 5

À la seconde phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« du ou des établissements publics d'enseignement supérieur agricole ou établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel »

les mots :

« des

établissements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification.